

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE - COMMUNE DE VILLENEUVE
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE du 10 août 2026
ARRÊTÉ N°A2026-152

Objet : Arrêté provisoire de circulation et d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE Villeneuve,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande du **10 août 2026** de la société **NGE Génie civil** demeurant à **Venelles** demandant
l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Circulation, stationnement et occupation du domaine public - Autorisation

L'arrêté municipal n°2026-113 du 18 juin 2026 est prolongé jusqu'au 28 août 2026. L'entreprise **NGE Génie civil** est autorisée à intervenir sur le pont EDF n°3, chemin de l'Usine/des Plaines en vue des travaux suivants : **renforcement du pont pour le remplacement des appuis.**

Les autres articles de l'arrêté initial restant inchangés.

Article 2 – Dérogation

Sur simple demande des services de secours ou de gendarmerie, l'entreprise devra déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois.

Article 4 - Suspension

Le Maire, ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route, ne sont pas respectées. Il pourra également exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour les rendre à la libre circulation.

Article 5 – La Directrice, la police municipale, le Commandant de la Brigade d'Oraison sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire




S. FAUDRIN

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution ; La commune de **Villeneuve** pour affichage et publication ;